

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-12-5

Séance du lundi 15 novembre
2021

CONTRATS DE REBOND CULTUREL AU TITRE DU PLAN ALSACIEN DE REBOND SOLIDAIRE ET DURABLE - PROPOSITIONS D'APPROBATION DE CONVENTIONS ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, KAMMERER Joseph, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 – Politique de la culture et du patrimoine,
- VU le Plan alsacien de rebond, solidaire et durable, adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa séance du 26 mars 2021 par délibération n° CD-2021-4-8-4,
- VU la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2021 n°CP-2021-6-6-9 relative au dispositif des contrats de rebond culturel,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 12^{ème} Commission Centre Alsace et Equité territoriale,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, |

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide la possibilité de retenir, à l'échelle d'un même établissement public de coopération intercommunale, plusieurs projets portés par un ou des bénéficiaires distincts, dès lors que ces projets répondent aux ambitions du dispositif « contrats de rebond culturel » et s'inscrivent dans ses enjeux, sans limitation du nombre de projets soutenus par territoire ;
- Elargit la liste des bénéficiaires potentiels de cette politique aux syndicats mixtes ;
- Attribue les subventions de fonctionnement détaillées en annexe 1 à la présente délibération pour un montant total de 1 121 120 €, aux porteurs de projets listés dans cette même annexe et pour les projets qui y sont détaillés, au titre des contrats de rebond culturel pour un montant de 963 146 € en 2021 et de 157 974 € en 2022 ;
- Abroge la délibération n° CP-2021-6-6-9 du 31 mai 2021, mais uniquement en tant qu'elle prévoyait la passation obligatoire d'une convention pour les contrats de rebond culturel « Organisation d'événementiel culturel », qu'elle adoptait les deux modèles de convention afférents au dispositif « contrats de rebond culturel » et qu'elle imposait un versement en deux fois de toutes les subventions octroyées sur la base de ce dispositif ;
- Précise que les subventions seront versées en une fois et qu'elles pourront être reversées en tout ou partie à un ou des opérateurs culturels au titre de leur contribution à la réalisation du Contrat de rebond culturel ;
- Décide que les subventions octroyées au titre des résidences artistiques pourront être versées dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, par dérogation au règlement budgétaire et financier, mais que le maintien de ces subventions est subordonné à la signature, au cours du premier trimestre 2022, d'une convention particulière établie sur la base du modèle-type joint en annexe 2 ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières précitées sur la base du modèle-type figurant en annexe 2 à la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P164O002 (Subventions EPCI - Contrats culturels de rebond).

Les imputations budgétaires sont détaillées dans les annexes financières, jointes à la présente délibération.

Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST, en sa qualité de Maire de la Commune de Barr, M. Jean-Louis HOERLE, en sa qualité de Maire de la Commune de Bischheim, Mme Isabelle DOLLINGER, en sa qualité de 5^{ème} VP en charge de la Jeunesse, la Petite enfance, la Culture et la Lecture Publique, M. Paul HEINTZ, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes de l'Outre Forêt, M. Victor VOGT, en sa qualité de Maire de la Commune de Gundershoffen, M. Marc SENE, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, Mme Michèle ESCHLIMMAN, en sa qualité de Maire de la Commune de Wasselonne, M. Nicolas JANDER, en sa qualité de Président du PETR du Pays du Sundgau, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité